



Problème échéance prêt

Par **Mystinguette**, le **08/11/2013 à 20:47**

Bonjour,

J'ai 2 comptes courants, dans 2 banques différentes, dont l'un est seulement conservé par obligation pour le prélèvement des échéances de prêts.

Celui ci est alimenté chaque mois par des virements permanents.

Or, aujourd'hui ils disent qu'en septembre 2011, mon compte n'avait pas la provision nécessaire pour payer mes échéances.

En conséquence, ils ont passé ce qu'ils ont pu, et soldé le mois suivant.

Le problème est que je n'ai JAMAIS été avertie, qu'ils n'ont pas prélevé alors que j'avais un découvert autorisé, en conséquences mes relevés dans cette banque indique un solde en fin de mois de 0 €.

Pendant ce temps, sur cette somme manquante ils ont tranquillement attendus que des intérêts de retards se calculent.

Et aujourd'hui ils me réclament près de 600 €.

Mes questions :

- quelle est la valeur légale du relevé bancaire ?
- ont-ils le droit de ne pas m'avertir, puis de me réclamer la somme 2 ans plus tard, avec un paquet d'intérêts ?

D'avance merci.

Par **Laure3**, le **09/11/2013 à 19:09**

Bonjour,

Vous ne vérifiez jamais vos comptes ???

C'est tout de même vous qui êtes responsable de cette situation ...!

Cdt

Par **Mystinguette**, le 10/11/2013 à 07:23

Et vous ne lisez jamais ?

Rien n'apparaît sur mes relevés bancaires, le solde est à 0.

Quand au mois supposé où mon compte n'était pas suffisamment approvisionné, c'était cette délicieuse période où je passais mon temps avec mes différents créanciers pour transférer les prélèvements d'une banque à l'autre.

En conséquence, bêtement, j'ai toujours fait totalement confiance aux banques, et surtout aux relevés reçus.

Par **Philp34**, le 10/11/2013 à 10:23

Si je puis vous être utile ...

Bonjour,

Je ne comprends pas.

En effet, puisqu'un des deux comptes existe seulement pour qu'il soit alimenté en vue de régler vos échéances de prêt ; en quoi celui-ci pourrait être débiteur dès lors que ces dites-échéances ont été retournées au Prêteur par votre banque au motif d'insuffisance d'actif et les intérêts de quoi ?

C'est au prêteur à qui vous devriez avoir affaire et non à votre banque.

Et si pour ce faire votre banque vous a calculé des frais de gestion (qui ne sont pas ceux d'intérêts) au titre du retour des dites-échéances, votre relevé de compte aurait dû faire apparaître à chaque relevé son montant par débit à votre compte et non pas 0 € ; ce qui vous aurait permis d'éviter ces frais et de déclencher éventuellement le découvert bancaire encore que celui-ci est davantage réservé pour le compte d'opérations bancaires journalières qui in fine serait (le compte) débiteur.

Ce relevé a une valeur juridique dans le sens où il atteste les opérations du compte.

De facto, dans le cadre de ses devoirs s'agissant de vous informer et de vous conseiller votre banque a manqué à son obligation de MOYEN.

Il est évident et pardon de vous le dire qu'une banque n'est pas intéressée par une cliente qui comme vous est titulaire d'un compte seulement pour des opérations comptables d'un prêt d'où une façon sans doute pour elle de vous le faire payer.

Quoi qu'il en soit, je vous suggère d'agir en prenant RDV avec votre banque pour en parler et contester le montant de ces intérêts pour les raisons évoquées soit leur écrire (service relation clientèle) en RAR (garder copie) leur expliquant votre désaccord et qu'à défaut d'accord vous soumettrez votre dossier pour AVIS d'une part entre les mains du Médiateur

bancaire et d'autre part entre celles d'une association de consommateurs.

Salutations.

Par **Mystinguette**, le **10/11/2013** à **10:56**

Merci beaucoup pour cette réponse.

En effet, je suis bien consciente que je suis une "mauvais cliente", puisque je suis partie ouvrir un compte courant ailleurs. Le prêteur est cette banque, précisément.

Ce qui me stupéfie, c'est la mauvaise foi évidente dans cette affaire. Pas plus tard qu'en décembre 2012, je les ait contacté pour revoir le montant des échéances du prêt habitat (à taux variable). J'ai reçu un nouveau tableau d'amortissement de prêt, et à aucun moment on ne m'a signalé qu'il restait un petit morceau d'échéance impayée (probablement aux environs de 60 €), qui grossissait au fur et à mesure du temps qui passait.

J'ai déjà pris contact avec la conseillère de la banque, par mail (ce qui me permet d'en garder une trace), au départ parce que je me demandais bien de quel chapeau sortait cette prétendue dette.

Est-ce que, du moins, je suis en droit d'exiger le détail de la dette ?

Par **Philp34**, le **11/11/2013** à **08:27**

Bonjour,

Votre banque dont il s'agit étant le PRÊTEUR de votre prêt, tout devient limpide.

Il n'en reste pas moins que cette dernière a manqué à son devoir et obligations d'informations et de mise en garde dès lors qu'elle a fait silence sur la part du montant impayé de ou des échéances qui entraînerait automatiquement des intérêts évolutifs.

Naturellement vous avez le droit de demander à votre banque de justifier le détail de la dette.

Salutations.

Par **Mystinguette**, le **11/11/2013** à **08:32**

Merci beaucoup

Par **Mystinguette**, le **14/11/2013** à **17:13**

Bonjour,

J'ai RDV avec ma banque demain après midi pour avoir des explications plus précises.

Avant d'y aller, j'ai une question importantes : dans mon cas la banque = le prêteur. J'ai 600 € d'échéances, je verse donc 600 € tous les mois sur ce compte.

S'il y a eu des frais bancaires, de fait mon versement n'a pas suffi à payer l'intégralité des traites + lesdits frais.

Qui décide comment est affecté mon versement ?

Est-ce c'est la banque qui a le pouvoir de décider que mon versement paye les frais, et donc ne suffit pas à payer l'échéance ?

Ou alors je peux contester en argumentant qu'à l'évidence, l'argent versé sur le compte bancaire est destiné à régler mes échéances, et que ce sont bien des frais de tenue de compte et autres qui sont impayés ?

D'avance merci.

Edit : je suis allée voir l'antenne locale d'une célèbre asso de consommateurs, ils en savent encore moins que moi sur le sujet. Peut-être une asso nationale, mais spécialisée ?